



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2026-11

Séance du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Banos sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain Lalanne, délégué titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Banos) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Marie-Claire DUPRAT (SAINT-SEVER), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Georgette SUPERY (suppléante URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : LAMAINNERE (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEMPOUY), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Karine LAPOS (NASSIET), Sandrine SABATHIE (suppléante POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Anne DANTHEZ (MUGRON), Philippe DENIS (ONARD), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Christine MARTINEZ (suppléante LE LEUY), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



... / ...

DELIB 2026-11_CS 25 02 26 _Page 2

Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), André DUSSAUT (SAMADET), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Laurent TOLLIS (MONTFORT), Xavier IMATTE (POYARTIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Olivier MORANCY (MIMBASTE), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH)

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE), Catherine HUREL (MEILHAN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE),

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Virginie BARON (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guillaume BAYLOCC (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Michel CAZALETS (PIMBO) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Georges LACLAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAPS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Jennifer MENIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Yves CONDOM (LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELINE (NOUSSE), Jacques DUBITOU (OZOURT), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Gilles LAHITTE (POUILLON),;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Sandrine BUSQUET-FREYSSELINAS (SAINT-YAGUEN), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;

Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 18/02/2026.

Date d'affichage : 18/02/2026.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 67
- Pouvoirs retenus : 8 de la commune de Samadet à Bats-Tursan, de Montgaillard à Montsoué, de Nousse à Poyanne, de Momuy à Banos, de Mimbaste à Habas, Laluque à Castelnaud-Chalosse, de Tilh à Caupenne, de Bastennes à Audignon.
- Absents excusés : 19
- Absents : 36

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



... / ...

DELIB 2026-11_CS 25 02 26 _Page 3

OBJET : Instauration d'une Indemnité Horaire pour des Travaux Supplémentaires (IHTS) dans le cadre de missions exceptionnelles pour les agents de catégorie B et C du SIETOM.

Mme la Présidente expose à l'Assemblée que les heures supplémentaires correspondent aux heures de travail effectuées au-delà du temps habituel et à la demande du responsable de service. Elles peuvent soit faire l'objet d'un repos compensateur, soit être rémunérées.

Le SIETOM a délibéré le 19/10/2022 (délibération n°2022-10) pour la récupération des heures supplémentaires des agents de catégorie B et C dans le cadre d'un repos compensateur.

Actuellement, le SIETOM sollicite les agents de catégorie B et C pour la réalisation de missions exceptionnelles qui ne font pas partie des missions et de l'activité quotidienne ou hebdomadaire de ses services. L'affectation de ces missions est faite sur la base du volontariat : travaux de création de points complets en régie, travaux imprévus suite à une panne exceptionnelle sur l'UVO, collecte de déchets de fêtes le samedi, des opérations exceptionnelles ;

Pour apporter une reconnaissance vis-à-vis de l'implication des agents volontaires qui acceptent de réaliser ces tâches exceptionnelles en dehors des missions habituellement planifiées, il est proposé d'instaurer une Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) liée à ces missions exceptionnelles uniquement.

Le bénéfice de l'IHTS concerne les agents titulaires ou contractuels de catégorie B et C du SIETOM réalisant les missions et tâches planifiées par les services du pôle opérationnel et sous son contrôle listées ci-dessous :

- La finalisation de travaux de création de points de collecte en régie : heures supplémentaires en fin de journée,
- La collecte de déchets des fêtes le samedi : réalisation de la collecte en heures supplémentaires,
- La réalisation de travaux exceptionnels sur l'UVO : heures supplémentaires en fin de journée ou réalisation en heures supplémentaires en cas de planification en dehors des bornes d'activité hebdomadaire,
- Des opérations exceptionnelles.

Sont donc exclues, les tâches planifiées de manière hebdomadaire, pour lesquelles s'appliquera le cadre déjà délibéré, soit les tâches suivantes :

- Heures supplémentaires après une journée de travail sur des missions courantes (repos compensateur), voir délibération n°2022-44 en date du 19/10/2022 (modifiée par la présente),
- Samedi travaillé en semaine sur les semaines avec un jour férié chômé, soit le 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 25 décembre (délibération n°2025-22),
- Dimanches et jours fériés travaillés, rémunérés et repos compensateur,
- Activité de packmat le samedi encadrée par la délibération n°2022-32 (repos compensateur).

Mme la Présidente invite l'Assemblée à délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Mme la Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,



... / ...

DELIB 2026-11_CS 25 02 26 _Page 4

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'avis n°2026-10 en date du 28/1/2026 du Comité social territorial du SIETOM de Chalosse,

Vu la délibération n°2022-44 en date du 19/10/2022 relative à l'abrogation d'un régime IHTS pour les agents de catégorie B et C du SIETOM de Chalosse et la récupération des heures supplémentaires après une journée de travail sur des missions courantes,

Vu la délibération n°2025-22 du Samedi travaillé en semaine sur les semaines avec un jour férié chômé, soit le 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 25 décembre),

- Dimanches et jours fériés travaillés, rémunérés et repos compensateur),
- Activité de packmat le samedi encadrée par la délibération n°2022-32 (repos compensateur).

Sur proposition de la Présidente, du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

pour : 75, contre : 0, abstention : 0, (67 votants présents lors du vote et 8 procurations)

ARTICLE 1°/ DÉCIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents de catégorie C et B titulaires et contractuels du SIETOM pour les missions exceptionnelles relatives à :

- La finalisation de travaux de création de points de collecte en régie : heures supplémentaires en fin de journée,
- La collecte de déchets des fêtes le samedi : réalisation de la collecte en heures supplémentaires,
- La réalisation de travaux exceptionnels sur l'UVO : heures supplémentaires en fin de journée ou réalisation en heures supplémentaires en cas de planification en dehors des bornes d'activité hebdomadaire,
- Des opérations exceptionnelles.

ARTICLE 2°/ INDIQUE que le recours à des heures supplémentaires permettant d'accéder au régime d'IHTS :

- Est exceptionnel et justifié pour une raison et un besoin du service,
- Doit faire l'objet d'un décompte précis et contrôlé par le responsable de service,
- Est limité par un plafond réglementaire d'un maximum de 10 h/mois par agent et d'un plafond de 120 h/an par agent, fixés par le SIETOM,

ARTICLE 3°/ INDIQUE que l'application du régime des heures supplémentaires est soumise à la décision de l'autorité territoriale. Ce régime ne sera applicable que pour des heures supplémentaires n'ayant pas fait l'objet de repos compensateur et concernant des agents du SIETOM ayant réalisé les missions exceptionnelles listées à l'article 1 de la présente délibération.



... / ...

DELIB 2026-11_CS 25 02 26 _Page 5

ARTICLE 4°/ DÉCIDE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires de catégorie B et C titulaires, stagiaires et contractuel.

ARTICLE 5°/ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre des dépenses du personnel 012 du budget.

ARTICLE 6°/ RENVOIE aux cadres existants pour toutes les autres heures supplémentaires effectives réalisées par les agents du SIETOM en dehors du cadre des missions exceptionnelles citées par la présente délibération.

ARTICLE 7°/ CHARGE Mme la Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération et de signer les documents correspondants ainsi que toutes pièces y relative.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 25 février 2026.

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET